

DELIBERATION N°CS-2021/17

OBJET : Modalités d'organisation des séances du Conseil syndical en visioconférence

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, S. FERRANDEZ, F. FORT, A. GALLIANO, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, G. MARCELLIN, F. PASTRE, J-F. PERRAUD, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 23 / Voix : 77).

Convocation en date du : 28 avril 2021.

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées – Autres (5.2.3)

Monsieur le Président expose que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prise pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 6, permet la tenue des réunions des organes délibérants par visioconférence, ou à défaut par audioconférence.

Il est précisé que lors de la première réunion se tenant ainsi, il convient de délibérer sur les modalités d'identification, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que sur les modalités de scrutin.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas de demande de vote secret, le Président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion le cas échéant, mais également de ceux présents à distance.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Ces dispositions sont applicables aux commissions permanentes et aux bureaux.

Mise en œuvre au SAGYRC

Pour la tenue des réunions par visioconférence, il sera utilisé la plateforme « Jitsi Meet », sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités similaires.

Cet outil est accessible depuis tous les terminaux (ordinateur, tablette ou smartphone) et tous les systèmes d'exploitation, via n'importe quel navigateur.

Pour la vérification des participants, elle se fait lors de la connexion à la plateforme puis lors d'un appel nominal en début de séance. En cas d'utilisation d'un outil de vote électronique, une nouvelle vérification pourra être faite.

Pour respecter le caractère public de la séance, une retransmission en direct à destination des citoyens est diffusée sur la chaîne Youtube du SAGYRC.

La rédaction d'un procès-verbal in extenso, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance.

Les scrutins s'effectuent soit par appel nominal soit par un scrutin électronique via un outil externalisé de vote électronique de type « Votebox by Quizzbox » ou équivalent.

En cas d'utilisation de l'outil « Quizzbox », chaque élu transmet le sens de son vote (pour / contre / abstention / ne prend part au vote) après l'ouverture du scrutin par le Président et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il n'est plus possible de voter et l'élu qui n'a pas rendu réponse est réputé absent du vote. Cet outil est accessible sans téléchargement, depuis un navigateur. Chaque élu, titulaire ou suppléant, est préalablement destinataire d'un code personnel d'authentification à saisir en début de séance. En amont de la première séance où cet outil serait utilisé, les agents du SAGYRC pourront le présenter aux élus le souhaitant et le tester avec eux.

Les résultats de vote sont annoncés par le Président après chaque vote.

Les convocations sont transmises aux élus par voie électronique à l'adresse mail fournie. Elles contiennent toutes les informations utiles pour assister à la séance à distance, notamment les modalités techniques de participation et les modalités d'organisation de la séance.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 77 voix pour :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER pour** les réunions en visioconférence du Conseil syndical et, le cas échéant, des instances préparatoires, les modalités décrites supra concernant :

- L'identification des participants, l'enregistrement et la conservation des débats ;
- La tenue des scrutins.

ARTICLE 2 : **DE RAPPELER que** ces modalités sont applicables pendant la durée de l'état d'urgence.

ARTICLE 3 : **DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12/05/21
et de la publication le 12/05/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

